

**DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES
RELATIF À L'ACTION DE DIAGNOSTIC "BILAN EMPLOYABILITÉ"
EN FAVEUR DES BÉNÉFICIAIRES DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE (RSA)
POUR LES ANNÉES 2026-2028**

**Deuxième commission : Solidarité
Sociale**

**COMMISSION PERMANENTE
du 11 juillet 2025**

**DELIBERATION
N° 2025-07-11-28**

La Commission Permanente du Département réunie à la Maison de La Charente-Maritime, le 11 juillet 2025 à 15h45, sous la présidence de Mme Sylvie MARCILLY, Présidente du Département,

Agissant par délégation de l'Assemblée Départementale (délibération du 1^{er} juillet 2021),

Considérant que l'accord-cadre n° 639L23 relatif à l'action de diagnostic « bilan employabilité » en faveur des bénéficiaires du revenu de Solidarité active (rSa) arrive à son terme le 31 décembre 2025,

Considérant la volonté du Département de renouveler l'action pour les années 2026 à 2028, il est proposé le lancement de la consultation des entreprises,

Considérant que les objectifs de cette action sont :

- favoriser l'insertion professionnelle des bénéficiaires du rSa,
- réaliser un diagnostic de l'employabilité de la personne,
- identifier les freins et les possibles au regard d'un parcours de retour à l'emploi,
- proposer un plan d'action,

Considérant que la consultation revêt la forme d'un accord-cadre mono-attributaire s'exécutant au fur et à mesure de la survenance des besoins par l'émission de bons de commande,

Considérant que cet accord-cadre est conclu pour une durée de trois ans avec un montant maximum fixé pour toute sa durée à 342 000 € Hors Taxes,

Considérant le recours pour la passation de cet accord-cadre de prestations de services de réinsertion aux dispositions de l'article R2123-1 3°) du Code de la commande publique permettant la mise en œuvre d'une procédure adaptée quelle que soit la valeur estimée du besoin,

Considérant l'avis favorable de la 2^{ème} Commission du 20 juin 2025,

DECIDE :

1°) d'approuver le lancement de la consultation des entreprises,

2°) d'autoriser sa Présidente à signer l'accord-cadre correspondant après le choix de l'opérateur économique retenu par le représentant du pouvoir adjudicateur,

3°) d'autoriser sa Présidente à signer tous les actes liés son exécution,

4°) d'autoriser sa Présidente à signer les actes modifiant l'accord-cadre en cours d'exécution lorsque ces modifications respectent les conditions des articles R2194-1 à R2194-10 du Code de la commande publique et qu'elles n'entraînent pas une augmentation du contrat supérieure à 5 %.

Adopté à l'unanimité, le quorum étant atteint.

Pour extrait conforme,
Pour la Présidente du Département,
La Première Vice-Présidente,

Catherine DESPREZ